

Essai médico-légal sur la folie vraie simulée et raisonnée

(1832) Fodéré

pages 202 à 204

susceptible d'idées fixes qui entraînent aux plus monstrueux excès. Le 6 décembre 1817, (année de sinistre mémoire par la disette qui régna en Alsace et dans plusieurs autres contrées, occasionnée tant par l'intempérie des saisons, que par la guerre d'invasion et l'occupation du pays par les armées étrangères) comparut à la cour d'assises de Strasbourg, *Salomé Guiz*, âgée de 41 ans, d'un village très-pauvre le long du Rhin, accusée et convaincue d'avoir tué un de ses enfans et de s'être nourrie de sa chair : „ cette femme, d'une figure sombre et désagréable, d'une peau sèche, de couleur gris-brunâtre, très-maigre, d'une stature moyenne, avait eu cinq enfans dont trois encore vivans. Elle appartenait à la classe des journaliers, et jusque-là, elle n'avait pas donné des marques bien évidentes d'un état d'aliénation mentale, lorsque sans doute jetée dans le désespoir par l'état de misère où elle était plongée depuis assez long-tems avec sa famille, et désolée des pleurs d'un enfant de 15 mois qu'elle avait jusqu'alors nourri de son lait, elle profita, le 15 juillet, de l'absence de son mari et de ses autres enfans, qui avaient été mendier, pour égorger ce dernier et en faire un horrible repas : elle lui avait coupé la cuisse droite, l'avait fait cuire avec des choux, et l'avait totalement dévorée, à l'exception des os. Le mari étant revenu le lendemain, et ayant appris ce for-

fait inoui de la bouche même de celle qui l'avait commis, et qui l'invitait à y participer, s'était empressé, dans l'horreur dont il était frappé, de se porter auprès de l'autorité locale pour le lui dénoncer. « Appelé par devant la cour d'assises pour donner mon avis sur un événement aussi extraordinaire, j'y appris ce que je viens de dire, de la bouche même de l'accusée, qui avouait froidement le fait avec ses circonstances, disant » qu'elle aimait autant mourir de toute autre mort que de misère«, et n'en témoignant d'ailleurs aucun regret; et il fut dit dans les débats, et dans les réponses que firent les témoins à mes questions, que cette malheureuse n'avait pas donné depuis d'autre signe de déraison, restant comme auparavant triste et silencieuse; qu'au surplus la faim seule n'avait pu être la cause d'un aussi grand crime, puisqu'il était resté à cette femme des légumes, une chèvre qui donnait du lait, et trois poules. Mon esprit fut quelque tems en suspens pour découvrir la cause de cette atrocité, et il ne me resta pour l'expliquer que l'état affreusement mélancolique des mieux caractérisés de l'accusée qui était sous mes yeux, et un accès de délire furieux dont elle avait été saisie dans sa solitude, ce qui joint à l'énormité même du crime et à son inutilité, le plaçait évidemment hors de tout ce qui avait déjà été connu : je conclus donc pour qu'il

fût considéré, pour l'honneur même de l'humanité, comme le fait d'une impulsion aveugle, opérée durant une éclipse totale de la raison, sauf d'en séquestrer à toujours l'auteur du sein de la société; conclusions qui furent partagées et adoptées par la cour. Du reste, je ne terminerai pas sans faire remarquer que l'emplacement du lieu de la scène est enfoncé et humide; qu'il y a beaucoup de misère et d'ignorance, et que le mari de l'accusée était aussi lui-même un petit homme rabougri, rachitique et presque entièrement crétin; qu'enfin, le maire et les autres témoins, au nombre de huit, présentaient tous, à peu de chose près, la même physionomie, ce qui ne me permettait de supposer chez aucun d'eux un grand degré d'intelligence.